

Bruxelles, le 13 novembre 2025
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2025/0222 (COD)

14944/1/25
REV 1

EDUC 417
JEUN 224
SPORT 45
SOC 729
COMPET 1113
DIGIT 220
ENV 1161
CADREFIN 305
FIN 1320
IA 174
CODEC 1713

NOTE

Origine: la présidence
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

Objet: Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888
- Rapport sur l'état des travaux

I. INTRODUCTION

1. Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté une proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le programme Erasmus+ pour la période 2028-2034 et abrogeant les règlements (UE) 2021/817 et (UE) 2021/888. La proposition de règlement vise à établir le successeur du programme Erasmus+ 2021-2027, tout en fusionnant deux programmes de l'Union: Erasmus+ et le corps européen de solidarité.

L'objectif général du nouveau programme, selon la Commission, est de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive en promouvant un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité, en renforçant les aptitudes et les compétences pour la vie courante et pour l'emploi pour tous, tout en promouvant les valeurs de l'Union, la participation démocratique et sociétale, la solidarité, l'inclusion sociale et l'égalité des chances, dans l'UE et au-delà. Le nouveau programme est décrit comme un instrument essentiel pour construire l'union des compétences, développer l'espace européen de l'éducation et soutenir la mise en œuvre de la coopération stratégique européenne dans les domaines de l'éducation et de la formation, y compris ses programmes sectoriels sous-jacents.

2. Les délégations ont accueilli favorablement la proposition et ont exprimé leur soutien global au nouveau programme. Elles ont souligné qu'un délai important serait nécessaire pour évaluer les effets et les conséquences de la proposition de règlement et des nouvelles initiatives associées. Sous la présidence danoise, le Comité de l'éducation a examiné la proposition à six reprises (le 17 juillet, les 8, 17 et 18 septembre et les 8, 9, 20 et 29 octobre). Les progrès réalisés sont résumés dans la section II ci-dessous.
3. Conformément au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment à son article 165, paragraphe 4, son article 166, paragraphe 4, et son article 214, paragraphe 5, le Conseil est tenu de statuer, conjointement avec le Parlement européen, conformément à la procédure législative ordinaire.
4. Le Parlement européen a nommé M. Bogdan Andrzej ZDROJEWSKI (PPE, PL) rapporteur pour ce dossier.
5. Les avis du Comité économique et social européen et du Comité des régions sont toujours pendants à ce stade.

II. TRAVAUX MENÉS PAR LE CONSEIL SOUS LA PRÉSIDENTE DANOISE

La Commission a présenté la proposition au Comité de l'éducation le 17 juillet 2025 – date de sa transmission officielle au Conseil. À cette occasion, les délégations ont eu la possibilité de formuler des observations et questions préliminaires.

L'analyse d'impact accompagnant la proposition a été présentée par la Commission aux délégations le 8 septembre 2025. Le même jour, les délégations l'ont analysée et examinée en profondeur, en utilisant la liste de contrôle indicative qui leur a été fournie en vue de la réunion. Une synthèse de cette évaluation et des réponses des États membres à l'analyse d'impact figure à l'annexe du présent document.

Comme la proposition de règlement fait partie du train de mesures lié au cadre financier pluriannuel (CFP), un certain nombre de dispositions du texte correspondant aux éléments qui seront traités dans le cadre des négociations horizontales sur le CFP ont été placées entre crochets et ont donc été exclues des débats menés au sein du Comité de l'éducation. Ces dispositions concernent les considérants 36 et 44, la durée du programme visée à l'article 1^{er} (*Objet*), l'article 9 (*Budget*) et l'article 16, paragraphe 3 (*Information, communication et diffusion*).

Les 17 et 18 septembre et les 8 et 9 octobre 2025, le Comité de l'éducation a examiné la proposition de règlement dans son intégralité (les articles en premier lieu, puis les considérants). L'objectif des débats était de mieux comprendre la proposition, qui présente une architecture repensée pour le programme Erasmus+ (deux piliers axés respectivement sur les "possibilités d'éducation et de formation pour tous" et le "soutien au renforcement des capacités", s'écartant de la structure du règlement Erasmus+ actuel¹, qui comprend des chapitres consacrés à chaque secteur couvert par le programme, à savoir l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, chaque chapitre énumérant des éléments regroupés au sein des trois actions clés). À ces occasions, les délégations ont formulé leurs observations et leurs questions, notamment en ce qui concerne le champ d'application de la nouvelle structure du programme, l'absence d'un comité de programme et les nouvelles initiatives, comme les alliances de collaboration dans le domaine du sport, la mobilité à des fins d'éducation et de formation des athlètes et les bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques. La Commission a répondu aux questions, mais les délégations ont sollicité des informations supplémentaires et des réponses écrites, qui n'ont pas encore été fournies. Une liste des actions couvertes par le programme, avec des indications sur le type de gestion prévue (directe ou indirecte) a également été demandée.

Un premier texte de compromis² a été élaboré par la présidence en vue de la réunion du Comité de l'éducation du 20 octobre 2025, et un second texte de compromis³ a été transmis au Comité de l'éducation en vue de sa réunion du 29 octobre 2025.

¹ Règlement (UE) 2021/817 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant Erasmus+, le programme de l'Union pour l'éducation et la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013 (JO L 189 du 28.5.2021, p. 1).

² 12607/25.

³ 14252/25.

III. PRINCIPALES QUESTIONS EXAMINÉES AU NIVEAU DU GROUPE

Objectifs du programme

La plupart des États membres ont souligné qu'il était important que l'objectif général du programme promeuve un apprentissage tout au long de la vie de qualité et l'épanouissement individuel, professionnel et personnel, ainsi que la poursuite du développement de l'espace européen de l'éducation (EEE). Une majorité de délégations a insisté sur la nécessité d'axer le programme avant tout sur l'EEE, plutôt que sur le fait de construire une union des compétences et de contribuer à une Europe résiliente, compétitive et cohésive. La construction de l'union des compétences a certes été considérée comme importante, mais secondaire par rapport au développement de l'EEE. Le fait de donner la priorité à l'EEE est par ailleurs conforme à la base juridique de la proposition.

Comité

La plupart des délégations ont déploré le fait que la proposition ne prévoie aucun comité de programme. Par conséquent, la présidence a proposé de rétablir dans le texte (article 22 *bis* du dernier compromis de la présidence) l'article relatif au comité figurant dans le programme actuel. Une délégation a sollicité un débat sur une procédure élargie de gouvernance, sur la base d'une proposition mettant l'accent sur le fait que le comité de programme se réunisse en formations sectorielles et que le programme de travail annuel soit adopté au moyen de deux actes d'exécution distincts. La proposition a été présentée au groupe et a fait l'objet d'un examen approfondi. Si certaines délégations ont accueilli favorablement l'idée d'une nouvelle procédure comprenant deux actes d'exécution, d'autres délégations préféreraient préserver le statu quo ou faire un meilleur usage des structures existantes.

Visibilité de tous les secteurs couverts par le programme

La demande des délégations de renforcer la visibilité des secteurs de la jeunesse et du sport a donné lieu à la décision d'inclure deux nouveaux articles dans le texte présenté par la présidence (article 4 *bis* sur la jeunesse et article 4 *ter* sur le sport). Des discussions sont toujours en cours sur la meilleure manière de prendre en compte les actions reprises du programme "Corps européen de solidarité" et l'héritage de ce dernier.

Liens entre la Commission et les autorités nationales et agences nationales

Les délégations ont posé de nombreuses questions sur les modifications apportées au règlement Erasmus+ actuel en ce qui concerne les liens entre les autorités nationales et les agences nationales, d'une part, et la Commission d'autre part. Les nouvelles responsabilités que la proposition suggère d'assigner aux autorités nationales ont également soulevé des questions.

La proposition donne à la Commission la possibilité de demander que la procédure de sélection du responsable d'une agence nationale soit recommencée lorsqu'il existe des préoccupations graves quant au respect de certains principes (les nominations des personnes responsables de la gestion de l'agence nationale devraient être justifiées par la nature de l'action, respecter des règles et des procédures équitables et transparentes et ne pas donner lieu à un conflit d'intérêts). La proposition prévoit en outre de nouvelles tâches pour les autorités nationales (à savoir aider les agences nationales à exploiter les résultats des projets à fort potentiel d'impact et prévoir un cofinancement pour le fonctionnement de l'agence nationale qui soit au moins équivalent à la contribution fournie par la Commission à l'appui des tâches de gestion du programme exercées par l'agence nationale). Les délégations se sont montrées critiques à l'égard de ces dispositions et ont en outre demandé que le texte fasse expressément mention de la possibilité pour les autorités nationales de désigner plus d'une agence nationale. En réponse à toutes ces préoccupations, la présidence a proposé un texte comprenant une description plus claire des rôles et un retour aux responsabilités prévues par le règlement actuel.

Bourses Erasmus+ dans des domaines d'éducation stratégiques

De nombreuses délégations ont fait part de préoccupations et de questions concernant cette nouvelle action introduite par la proposition, et notamment: la définition des domaines d'éducation stratégiques, le caractère statique ou dynamique de l'action, son incidence sur le budget du programme, son champ d'application (diplômes conjoints ou programmes nationaux) et sa mise en œuvre (gestion directe ou indirecte), et les niveaux d'éducation concernés (niveaux 6, 7 et/ou 8 du cadre européen des certifications [CEC]). La Commission a expliqué que tous ces éléments n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision. Une délégation a également fait part de ses préoccupations concernant la conformité d'une telle initiative avec les traités. Si certaines délégations ont reconnu la nécessité d'agir contre les pénuries de compétences, la plupart sont restées sceptiques quant à la nouvelle action proposée à la suite des explications fournies par la Commission. Elles ont en outre estimé que le cadre proposé par la Commission n'était pas clair et ont émis des doutes sur la valeur ajoutée européenne et sur l'incidence que pourrait avoir sur le budget global l'introduction de bourses à l'échelle du programme.

Athlètes

Plusieurs délégations sont sceptiques quant à l'élargissement du champ d'application du programme à cette nouvelle catégorie de bénéficiaires. Si certaines délégations sont favorables à l'inclusion d'athlètes, en soulignant toutefois qu'il importe de définir et de circonscrire le groupe de bénéficiaires potentiels, quelques délégations s'opposent à l'élargissement du champ d'application du programme à ce stade.

IV. CONCLUSIONS

La présidence est parvenue à procéder à un examen approfondi de la proposition de règlement et à présenter deux textes de compromis. Les débats ont contribué de manière significative à améliorer la compréhension commune de la proposition et à avancer vers une résolution des principaux problèmes recensés dans le règlement proposé.

Bien que la Commission ait fourni un certain nombre d'explications et de clarifications sur les points soulevés par les délégations, des informations écrites sont encore attendues sur les actions envisagées dans le cadre de chaque pilier. En outre, de nombreuses délégations ont déclaré que des informations supplémentaires étaient nécessaires pour assurer une gestion prévisible, et ont exprimé de vives inquiétudes quant à la nouvelle notion d'association partielle pour les pays tiers.

La présidence s'est efforcée de fournir le niveau de détail requis par les délégations concernant la proposition de règlement, tout en respectant l'approche horizontale des programmes présentée par la Commission. Chaque texte de compromis a été accueilli favorablement par les délégations comme une étape sur la voie de l'élaboration d'un mandat du Conseil en vue des négociations interinstitutionnelles à venir. Des travaux supplémentaires et d'autres discussions techniques approfondies sont néanmoins nécessaires avant de parvenir à cette étape.

Synthèse de l'évaluation de l'analyse d'impact

Les avis des délégations concernant le **contexte politique** étaient partagés: certaines estimaient que les explications étaient claires, tandis que d'autres soulignaient que l'analyse d'impact **mettait trop l'accent sur le budget** et trop peu sur la politique et les valeurs de l'UE. Aucune des délégations n'a exprimé de préoccupations quant au manque de clarté ou à l'inadéquation de la **base juridique**.

De nombreuses délégations ont soulevé des objections concernant la **définition du problème**, en faisant valoir que l'analyse d'impact mettait trop l'accent sur les compétences et sur le marché du travail et trop peu sur les objectifs globaux en matière d'éducation. Une délégation a souligné que si l'analyse était précise et corroborée par les consultations publiques, les problèmes n'étaient pas classés par ordre de priorité dans le texte, et des éléments d'importance variable étaient mis sur le même plan.

Certaines délégations se sont accordées sur le fait que les **lacunes dans les éléments factuels** avaient été en partie décelées dans l'analyse d'impact. De nombreuses délégations ont souligné la nécessité de faire davantage apparaître les **synergies** avec d'autres programmes de l'UE, comme le Fonds social européen plus, Horizon Europe, le Fonds européen pour la compétitivité, le programme pour une Europe numérique ou le Fonds européen de développement régional.

Un nombre important de délégations ont exprimé des doutes quant à la clarté de la **méthodologie**. Quelques délégations ont ajouté que l'analyse d'impact semblait se concentrer principalement sur l'option n° 2 (consolidation fondée sur des objectifs), présentée comme prioritaire. L'analyse des coûts de cette option, si elle fournit une vue d'ensemble, ne comporte pas de données quantitatives et d'analyse des risques détaillés, ce qui nuit à la transparence et à la comparabilité. Il serait souhaitable d'inclure des valeurs numériques et une analyse des risques. Une délégation a souligné qu'il était nécessaire, pour concevoir des interventions fondées sur une base solide d'informations et d'éléments factuels empiriques, de disposer d'un cadre d'information robuste sur le plan méthodologique, capable de s'adapter avec souplesse aux exigences des politiques en matière de mesures.

De nombreuses délégations ont remarqué que le **suivi** et les **évaluations** futurs n'étaient pas suffisamment abordés et que le texte ne contenait pas de liste claire et complète d'indicateurs d'efficacité quantitatifs précis associés à chaque objectif. Des paramètres normalisés et des objectifs chiffrés définis font souvent défaut pour mesurer l'incidence réelle des politiques sur le long terme.

En ce qui concerne les **objectifs stratégiques**, toutes les délégations se sont accordées sur la valeur ajoutée de l'action de l'UE et ont exprimé leur satisfaction collective quant au fait qu'Erasmus+ soit préservé en tant que programme autonome. La **fusion annoncée d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité** a suscité des réactions mitigées: certaines délégations ont salué le changement, tandis que d'autres étaient favorables au maintien du statu quo ou ont demandé qu'un débat soit consacré à ce sujet. Une grande majorité de délégations se sont déclarées préoccupées par l'objectif de **simplification**, en faisant valoir qu'une attention excessive était portée à l'architecture financière sans que soit expliquée l'incidence pour les bénéficiaires. Les **changements budgétaires** signifient que la simplification au niveau de l'UE génère des coûts considérables au niveau national en raison des efforts à consentir en termes de gestion, de coordination et de suivi. En résumé, un certain nombre de délégations ont fait observer que l'analyse d'impact n'offrait pas un aperçu global des coûts, ceux-ci étant présentés uniquement du point de vue de l'UE, sans prise en compte suffisante de l'échelon national. Certaines délégations ont souligné que la **continuité** de la planification financière faisait défaut et devait gagner en visibilité.

Une écrasante majorité de délégations ont fait valoir que la question de la **gouvernance** n'était pas totalement claire et ni explicitement abordée. Les questions du financement et du cofinancement ont notamment été soulevées. La majorité des délégations ont attiré l'attention sur l'absence de comité de programme et ont demandé son rétablissement.

D'autres observations ont été formulées par une ou quelques délégations concernant des lacunes dans la prise en compte des **incidences environnementales**, la nécessité d'accorder une plus grande attention aux **effets sur les territoires** pour mieux évaluer la répartition des bénéfices et les besoins en matière d'adaptation locale; il a en outre été avancé que l'analyse des **incidences sur la compétitivité** et des **incidences sociales** était moins solide sur le plan quantitatif.

Certaines délégations ont indiqué que la réponse de la Commission à l'**avis du comité d'examen de la réglementation** n'était pas suffisamment étayée, et ont demandé à la Commission d'expliquer pourquoi elle n'avait pas suffisamment pris en compte ces observations. D'autres délégations ont estimé, avec le comité d'examen de la réglementation, que l'attention excessive portée à l'architecture financière ne prenait pas en considération le contenu des politiques et les spécificités des différents programmes.

Plusieurs délégations ont indiqué que leur position n'était que préliminaire.
